

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-04-17-00528 Référence de la demande : n°2019-00528-051-001

Dénomination du projet : Etudes naturalistes SEPANLOG

Lieu des opérations : -Département : Lot et Garonne -Commune(s) : 47400 - Villeton,47390 - Layrac,47600 -
Nérac,47200 - Gaujac.47200 - Montpouillan.

Bénéficiaire : CURNY Coralie - SEPANLOG

MOTIVATION ou CONDITIONS

La SEPANLOG, gestionnaire de réserves naturelles et opérateur de sites Natura 2000 contribue au plan national d'action sur les espèces Loutre et Vison d'Europe.

Sa demande de capture de ces deux espèces sur les sites protégés ne peut que contribuer à l'action prioritaire de connaissance inscrit dans les PNA les concernant.

Le CNPN émet un avis favorable sans réserve sur cette demande de dérogation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 28 juin 2019

Signature :

